

**Message
concernant des crédits de programme
pour l'encouragement de la construction et de
l'accession à la propriété de logements**

du 20 février 1985

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté fédéral ouvrant un crédit de programme pour l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements.

Nous vous proposons en outre de classer les postulats suivants:

1983 P 83.947 Aide fédérale à la construction de logements. Nouveaux crédits (N 23. 2. 84, Carobbio)

1984 P 84.455 Aide à la construction de logements (N 5. 10. 84, Meizoz)

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

20 février 1985

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Furgler
Le chancelier der la Confédération, Buser

Vue d'ensemble

En vertu de l'article 34^{sexies} de la constitution, les conseils législatifs ont édicté, le 4 octobre 1974, la loi encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP/WEG); RS 843), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1975. Cette loi permet d'améliorer les conditions générales nécessaires à la construction de logements, ce qui suppose des mesures d'aide à l'équipement et à l'acquisition de terrains à bâtir, et le soutien apporté à la recherche sur le marché du logement et la construction. La loi LCAP (WEG) prévoit notamment d'encourager la construction et la rénovation de logements locatifs à prix avantageux, ainsi que l'acquisition, la construction et la rénovation d'appartements et de maisons familiales en propriété. La Confédération encourage en outre l'activité de maîtres d'ouvrage et d'organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique.

A ce jour, les crédits suivants ont été consentis pour l'exécution de la loi:

431 millions de francs pour des contributions non remboursables,

141 millions de francs pour des prêts et des participations remboursables, ainsi que

1752 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et engagements).

De 1975 à fin 1984, l'aide fédérale a été promise pour 21 448 logements. Les crédits encore disponibles permettront d'encourager en 1985 quelque 2500 logements.

Les derniers crédits de programme, consentis par arrêtés fédéraux du 17 mars 1983 (Promotion de l'emploi; FF 1983 I 1190) et du 9 juin 1983 (FF 1983 II 738, 1983 III 1018) étaient destinés à encourager la construction d'environ 10 000 logements. Ils devaient suffire pour quatre ans. Lors des mesures prises en vue de promouvoir l'emploi on a anticipé la tranche de 2500 logements prévue pour 1986, la libérant dès 1983 en plus de la quote-part annuelle ordinaire prévue au plan financier. En outre, depuis le début des années 80, la demande d'aide fédérale a sensiblement augmenté. C'est pourquoi les crédits de programme étaient déjà employés pour moitié à fin 1983, cependant que le nombre de nouvelles demandes ne diminuait pas. Pour 1984, la quote-part prévue est également épuisée, et celle de 1985 devra servir principalement à satisfaire aux demandes en souffrance. Ainsi, les fonds destinés à l'encouragement de la construction et à l'accèsion à la propriété de logements sont pratiquement épuisés.

Afin de répondre dans une mesure raisonnable à la demande d'aide fédérale, il faudrait disposer des crédits de programme suivants:

515 millions de francs pour des contributions non remboursables,

65 millions de francs pour des prêts et des participations remboursables.

2400 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et engagements).

Au cours des années 1986 à 1990, ces crédits devraient permettre d'encourager 17 000 nouveaux logements.

Message

1 Partie générale

11 Situation initiale

L'arrêté fédéral du 4 juin 1975 (RS 845) a tout d'abord ouvert, pour la construction de logements et l'aménagement régional et local du territoire, des crédits de programme de 201 millions de francs pour des contributions non remboursables, 98 millions de francs pour des prêts et des participations remboursables, ainsi que 608 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et engagements envers des banques).

Puis, dans le cadre des mesures visant à encourager les investissements, l'arrêté fédéral du 17 juin 1975 (FF 1975 II 215) a consenti des crédits supplémentaires de 30 millions de francs destinés à des contributions à titre d'apport à l'intérêt du capital, et 24 millions de francs pour des engagements éventuels (cautionnement d'hypothèques de rang inférieur et engagements) en vue de la rénovation de bâtiments anciens. Quant à l'arrêté fédéral du 17 mars 1976 (FF 1976 I 1096) visant à promouvoir l'emploi, il a permis de disposer de 20 millions de plus en vue de contributions à titre d'apport à l'intérêt du capital.

Par suite de la récession intervenue au milieu des années 70, le nombre de logements vacants augmenta sensiblement, et la construction de logements connut un important recul, il y eut une baisse des intérêts hypothécaires. En conséquence, le recours à l'aide offerte par la Confédération pour la construction et l'accession à la propriété de logements n'eut pas l'ampleur attendue. Seules les contributions à fonds perdu en vue de la rénovation de logements, prévues dans le cadre des arrêtés conjoncturels des 17 juin 1975 et 17 mars 1976, suscitèrent un vif intérêt.

A partir de 1981, les choses ont changé. L'accroissement des prix du terrain et de la construction, ainsi que la hausse des taux hypothécaires ont entraîné une forte augmentation de la demande d'aide fédérale. Aussi l'arrêté du 21 juin 1982 (FF 1982 II 500) a-t-il consenti un nouveau crédit de programme de 200 millions de francs. Les arrêtés fédéraux du 17 mars 1983 ouvrant de nouveaux crédits destinés à promouvoir l'emploi (FF 1983 I 1190), et du 9 juin 1983 (FF 1983 II 738 et III 1018) relatif à des crédits de programme pour la construction de logements ont ouvert 180 millions de francs de crédits pour des contributions non remboursables, 43 millions de francs pour des prêts et des participations remboursables, 920 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et engagements).

Au total ont été mis à disposition jusqu'ici, en exécution de la loi LCAP (WEG), 431 millions de francs pour des contributions non remboursables, 141 millions de francs pour des prêts et des participations remboursables, 1752 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions et engagements), - ce qui a permis jusqu'à fin 1984 de promettre l'aide fédérale directe pour 21 448 logements (annexes 1 à 3). Le reste des crédits de pro-

gramme suffira encore, en 1985; à l'encouragement de quelque 2500 logements.

De plus, les prêts et participations accordés aux maîtres d'ouvrage et organisations s'occupant de la construction de logements d'intérêt public ont permis l'encouragement indirect de quelque 6400 logements. Dans le cadre de la campagne d'encouragement des investissements et de l'emploi, des contributions à la rénovation de quelque 10 000 logements ont été promises en 1975 et 1976.

12 Recours aux crédits de programme

Le recours aux crédits de programme se présente comme suit, si l'on s'en rapporte aux logements encouragés jusqu'ici:

Pour près de 75 pour cent des logements locatifs et des maisons familiales encouragés selon la loi LCAP (WEG), ont été octroyées jusqu'ici des contributions non remboursables, les abaissements supplémentaires I et II.

Pour environ 95 pour cent des logements locatifs et des maisons familiales ont été versées des avances remboursables, c'est-à-dire l'abaissement de base. La caisse fédérale n'a supporté que les 15 pour cent de cette charge, puisque les banques en ont repris les 80 pour cent, contre des engagements de la Confédération.

La caution fédérale a été accordée pour 95 pour cent des logements locatifs et des maisons familiales encouragés.

121 Contributions non remboursables

Les contributions non remboursables ont été accordées presque exclusivement en tant qu'abaissement supplémentaire destiné à réduire les loyers et les charges du propriétaire. A peine 5 pour cent consistaient en contributions à fonds perdu destinées au service de l'intérêt de prêts bancaires à l'équipement de terrain à bâtir, ou ont servi à financer des mandats de recherche et d'étude. Dans une modeste mesure, des contributions sont allées également aux frais de cours et de réunions d'organisations spécialisées dans la construction de logements d'utilité publique (annexe 4).

122 Participations remboursables

Ce poste de crédit a représenté l'abaissement de base, avances octroyées directement par la Confédération. L'abaissement de base réduit sensiblement les loyers et les charges du propriétaire. Afin d'alléger le budget de la Confédération, on a obtenu ces dernières années qu'en règle générale le versement de l'abaissement de base soit assuré par les banques, contre des engagements de la Confédération. Le montant des avances n'est encore fourni directement par la Confédération que dans 15 pour cent des cas.

Ce poste du crédit de programme a permis en outre des prêts à taux avantageux consentis à des organisations faïtières s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, en vue de la constitution de fonds de roulement. Ceux-ci permettent de faire, aux coopératives membres de ces organisations, des prêts destinés au financement complémentaire. Ce crédit sert également à des participations au capital-actions de maîtres d'ouvrage d'importance suprarégionale s'occupant de la construction de logements d'utilité publique.

Jusqu'à présent, les avances destinées à couvrir les pertes de loyer ont joué un rôle secondaire. Les premières années, elles sont versées pour des logements restés vides sans qu'il y ait faute du propriétaire. Grâce au soin apporté à l'examen des besoins à cet égard, les avances n'ont atteint jusqu'ici que 0,3 pour cent du crédit de programme (annexe 5).

123 Engagements éventuels (engagements et cautions)

Le fait que les banques ont pris à leur charge les avances destinées à l'abaissement de base a entraîné d'une part une réduction sensible des dépenses, et de moindres besoins de crédit de programme en vue de prêts et de participations remboursables. D'autre part cependant, les engagements envers les banques se sont très fortement accrus. Les engagements comprennent également les intérêts composés.

Jusqu'à présent le crédit de programme a concerné environ pour un tiers des engagements, et pour deux tiers des cautionnements. Mais aucun de ces engagements éventuels, qui se chiffraient en 1984 à 1510,1 millions de francs, n'a encore donné lieu à paiement (annexe 6).

2 Besoin de nouveaux crédits de programme

21 Situation initiale

Comme il a été dit plus haut, au début l'aide fédérale fondée sur la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements n'a pas suscité l'empressement attendu. L'année 1981 a marqué un tournant, du fait de la hausse des coûts du terrain et de la construction, et de celle des taux d'intérêt hypothécaire. Ces hausses entraîneront pour les logements neufs des loyers à peine supportables, même pour des locataires à revenus moyens. Or les charges initiales pouvant être réduites à 4,95 pour cent du coût de revient grâce à l'abaissement de base, le nombre de demandes d'aide fédérale a fortement augmenté. En 1982 ont été remises des demandes portant sur 5500 logements, en 1983 sur 8200, en 1984 sur 5400. Ce volume dépassait de beaucoup le chiffre de 2500 logements qu'il était prévu d'encourager annuellement.

Afin de promouvoir l'emploi, l'arrêté fédéral du 17 mars 1983 a doublé les crédits d'engagement pour 1983. Ainsi, la moitié des crédits de programme

consentis en 1983 était employée. Un autre quart des crédits de programme était disponible pour 1984. Fin 1983, et en dépit de l'encouragement redoublé, on comptait néanmoins un excédent de demandes portant sur plus de 4000 logements; sur 3600 à fin 1984. Sur ce nombre, les demandes touchant 700 logements ont été mises en réserve dans la perspective de l'approbation des crédits de programme proposés par le présent message, le quart restant du crédit de programme ne suffisant pour 1985 à encourager que 2500 logements environ. Actuellement, le rythme de la remise des demandes s'est un peu ralenti, car le public a su qu'il y avait pénurie de crédits. Mais vu le manque de logements à prix avantageux et la situation sur le marché du logement, la demande dépasse toujours le volume d'encouragement prévu ici pour la période de 1986 à 1990, à savoir 3500 logements par année.

Eu égard à la forte demande d'aide fédérale, l'octroi de nouveaux crédits de programme est inévitable.

211 Subventions

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les contributions fédérales non remboursables sont employées presque exclusivement à l'abaissement supplémentaire des loyers et des charges du propriétaire lors de l'acquisition d'appartements et de maisons familiales en propriété.

L'abaissement supplémentaire I est versé à des personnes (locataires et propriétaires) dont le revenu et la fortune ne dépassent pas les limites prescrites. On sait d'expérience que pour 70 pour cent des logements locatifs et maisons familiales encouragés par la LACP (WEG), les requérants demandent l'abaissement supplémentaire I. Par rapport aux 17 000 logements que le présent message envisage d'encourager grâce aux nouveaux crédits de programme, ceci représente environ 12 000 unités. Dans ce nombre sont compris 2500 logements pour lesquels, à la faveur d'actions parallèles, des cantons et des villes (Lucerne, Vaud, Saint-Gall, Zurich, Bâle), ainsi que des investisseurs institutionnels, versent eux-mêmes les avances et l'abaissement de base. La Confédération ne verse alors que l'abaissement supplémentaire, et accorde le cas échéant sa caution. La contribution annuelle est fixée à 0,6 pour cent du coût de revient (frais d'investissement), elle est versée pendant dix années. En moyenne, le montant à promettre doit être estimé à 22 000 francs, ce qui équivaut, pour 12 000 logements, à 267 millions de francs.

L'abaissement supplémentaire II est réservé, si leur revenu est modeste, aux personnes âgées, aux invalides, aux personnes nécessitant des soins et à celles dont la formation n'est pas achevée. Il est demandé pour 20 pour cent environ des appartements locatifs et maisons familiales encouragés selon la LCAP (WEG), autrement dit 3500 logements sur 17 000. La contribution annuelle est fixée à 1,2 pour cent du coût de revient.

Elle est versée durant 25 années, pourvu que les limites de revenu et de fortune soient observées. Il faut compter que le montant à promettre est en

moyenne de 66 200 francs. Il en résulte, pour les 3500 logements en question, que le crédit nécessaire est de 232 millions de francs.

A l'avenir, seuls 3 pour cent des contributions non remboursables seront affectés au service de l'intérêt de prêts bancaires en vue de l'équipement de terrains à bâtir des logements, ainsi qu'à des mandats de recherche et d'étude.

Les destinataires de l'aide à l'équipement sont des communes et d'autres collectivités de droit public, ainsi que des entreprises juridiquement indépendantes, qui équipent du terrain à bâtir des logements en vertu d'engagements de droit public. Si l'intérêt du prêt est de 5 pour cent, les contributions à l'intérêt se montent à 12,5 pour cent du coût de revient (frais d'investissement). A chaque variation de 0,5 pour cent du taux d'intérêt du prêt, la contribution est adaptée en proportion. Pour obtenir dans la même mesure que jusqu'ici des prêts bancaires moins onéreux en vue de l'équipement de terrain à bâtir des logements, il est besoin d'un crédit de programme de 12,5 millions de francs.

Pour les mandats de recherche et d'étude est prévu un montant de 3,5 millions de francs.

Quant aux contributions aux frais de cours et réunions d'organisations faïtières s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, elles continueront d'être peu considérables.

La promesse de contributions fédérales non remboursables suppose les crédits suivants:

– pour 12 000 logements, abaissement supplémentaire I destiné à réduire les loyers ou les charges de couches sociales à faible revenu	mio. de fr. 267
– pour 3500 logements, abaissement supplémentaire II en faveur de personnes âgées, d'invalides, de personnes nécessitant des soins, de personnel soignant et de personnes recevant une formation	232
– Subventions à l'intérêt de prêts bancaires destinés à l'équipement de terrains à bâtir des logements	12,5
– Contributions à des mandats de recherche et d'étude, ainsi qu'aux frais de cours et de réunions d'organisations faïtières	3,5
<i>Crédit de programme nécessaire, pour être affecté à des contributions non remboursables</i>	515

212 Avances, prêts et participations

Les avances destinées à l'abaissement de base servent à réduire les loyers initiaux et les charges du propriétaire à 4,95 pour cent du coût de revient (frais d'investissement). Ces avances doivent porter intérêt au taux de l'hypothèque de 2^e rang. Une hausse d'environ 6 pour cent des loyers ou des charges du propriétaire, tous les deux ans, permet le remboursement

des avances en 25 ans, intérêts compris. Le montant des avances dépend directement des taux d'intérêt hypothécaire en vigueur, et peut donc subir des variations considérables. Les avances destinées à l'abaissement de base iront, à l'avenir également, à 95 pour cent des logements encouragés selon la loi LCAP (WEG). Les banques prennent à leur charge 75 pour cent environ des avances à verser, contre des engagements de la Confédération. D'autres tiers (cantons, villes, investisseurs institutionnels) en fournissent désormais 15 pour cent. Ainsi, la Confédération ne devra plus verser elle-même que le 5 pour cent de l'abaissement de base, pour quelque 1000 logements. Supposé un taux d'intérêt hypothécaire à long terme de 5,5 pour cent, il faut envisager en moyenne, par logement, un crédit de programme de 50 000 francs, soit 50 millions pour 1000 logements.

La Confédération encourage les maîtres d'ouvrage et les organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, par des prêts à taux avantageux et par des participations au capital social. Pour la continuation de ce soutien est prévu un montant de 15 millions de francs, où l'on tient compte de la compensation des crédits supplémentaires de promotion de l'emploi, selon l'article 8 de l'arrêté fédéral du 17 mars 1983 (FF 1983 I 1190).

La Confédération couvre les pertes de loyer, à partir du septième mois, par le moyen d'avances dégressives, s'il est prouvé par le propriétaire que la vacance n'est pas due à une faute de sa part. Quand le plan des loyers est arrivé à son terme, les avances doivent être remboursées. A ce jour, les paiements pour pertes de loyer ont représenté de faibles sommes. Aussi a-t-on renoncé à proposer ici un crédit spécial à cet effet.

Le besoin de crédits pour la promesse d'avances, de prêts et de participation, tous remboursables, s'établit donc comme suit:

– Avances destinées à l'abaissement de base, et avances pour pertes de loyer	mio. de fr. 50
– Prêts et participations en faveur de maîtres d'ouvrage et d'organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique	15
<i>Crédit de programme nécessaire pour l'ensemble, remboursable, des avances, prêts et participations</i>	<u>65</u>

213 Engagements éventuels (caution et engagements)

L'une des dispositions les plus importantes de la loi LCAP (WEG) concerne la caution accordée pour des hypothèques de rang inférieur garantissant le financement de la construction de logements et de l'acquisition de maisons familiales, jusqu'à 90 pour cent du coût de revient (frais d'investissement). Ce mode d'aide fédérale est accordé pour environ 90 pour cent des logements encouragés selon la LCAP (WEG). En moyenne, la caution se monte à 105 000 francs par logement, ce qui rend nécessaire, pour 15 300 logements, un crédit de 1607 millions.

La caution de la Confédération permet en outre aux banques d'accorder, en vue de la construction de logements, des crédits destinés à l'acquisition de réserves de terrain et à l'équipement de terrains. Dans une phase ultérieure, ces cautions sont relayées en règle générale par des cautions relatives aux hypothèques de rang inférieur. En conséquence, on renonce ici à un crédit de programme séparé.

A l'avenir, ainsi qu'il a été exposé, les avances destinées à l'abaissement de base seront assumées par les banques, contre des engagements, pour environ 75 pour cent des logements encouragés selon la LCAP (WEG). La Confédération en versera directement 5 pour cent; environ 15 pour cent seront assumés par d'autres tiers, sans garantie de la Confédération. Si l'on suppose un taux d'intérêt hypothécaire à long terme de 5,5 pour cent, le crédit de programme à prévoir par logement sera en moyenne de 62 000 francs, soit 793 millions pour 12 750 logements.

Il en résulte l'estimation suivante des crédits devant permettre l'octroi de cautions et d'engagements:

– Cautions pour hypothèques de rang inférieur et hypothèques relatives à l'acquisition de réserves de terrain et à l'équipement de terrain à bâtir des logements	mio. de fr. 1607
– Engagements	793
	<hr/>
<i>Engagements éventuels pour des cautions et des engagements</i>	2400

3 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel

31 Conséquences financières

Quant au paiement des subventions, la première échéance se situe un ou deux ans après la promesse. L'abaissement supplémentaire I est versé durant dix années, l'abaissement supplémentaire II durant 25 ans. Les crédits de programme proposés entraîneront à partir de 1988, et durant cinq ans, des paiements à fonds perdu augmentant annuellement de 7 millions de francs. A partir de 1998, du fait que le droit à l'abaissement supplémentaire I sera éteint, les paiements se réduiront de nouveau chaque année de quelque 5 millions de francs, durant cinq ans.

En règle générale, les prêts à des maîtres d'ouvrage et organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique sont versés l'année même où la promesse en est faite. Ils représenteront de 1986 à 1990 une dépense moyenne de 3 millions de francs par année.

Le versement des avances destinées à l'abaissement de base se répartit sur une dizaine d'années. Les premiers paiements se font un à deux ans après la promesse. Les avances pourraient apparaître dans les comptes pour la première fois en 1988, pour environ 2 millions de francs. Jusqu'à 1992, elles atteindront progressivement 8 millions environ, pour diminuer ensuite à nouveau.

Les cautions et les engagements sont des engagements éventuels ne figurant pas au budget. En principe, ils ne chargent pas le compte financier de la Confédération. A ce jour, aucun des engagements éventuels, pour 1510,1 millions en tout, n'a donné lieu à paiement.

En résumé, l'on retiendra que les crédits de programme proposés, entraînant des dépenses sous forme de contributions et de prêts pour un total de 580 millions de francs, doivent permettre à la Confédération d'encourager la construction, l'acquisition et la rénovation d'un nombre présumé de 17 000 logements. Les paiements annuels devraient être en 1986 et 1987 de 6 à 8 millions de francs, pour atteindre quelque 40 millions en 1992, et redescendre à 9 millions d'ici l'an 2002. Ces dépenses s'ajouteront à celles pour lesquelles la Confédération s'est déjà engagée du fait des crédits de programme déjà consentis pour 24 000 logements environ.

32 Effets sur l'état du personnel

L'effectif actuel de l'Office fédéral du logement permet de traiter annuellement les demandes touchant 3500 logements. Cependant, l'augmentation du chiffre global de logements encouragés entraîne un accroissement sensible du travail (paiement et mutations). Il est prévu de compenser le manque de personnel par le recours accru à l'informatique, des mesures internes de rationalisation, la nouvelle affectation d'un fonctionnaire de l'office.

4 Grandes lignes de la politique gouvernementale

Le projet n'est pas inclus dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale 1983-1987 (FF 1984 I 153). Il ne pouvait y figurer, car la question d'une éventuelle redistribution des tâches entre Confédération et cantons, pour ce qui concerne l'aide au logement, n'était pas encore décidée à l'époque. Or depuis la session d'automne du Parlement, on sait que l'aide au logement reste l'une des tâches de la Confédération. Il convient donc d'en continuer la promesse, en vue d'abaisser les loyers et les charges du propriétaire, devenus presque insupportables à certaines couches de la population.

5 Fondement juridique

Selon l'article 53, 1^{er} alinéa, de la LCAP (WEG) du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (RS 843), les moyens prélevés sur le compte financier sont accordés en tant que crédits de programme revêtant la forme de l'arrêté fédéral simple.

Nombre de logements pour lesquels, du 1^{er} septembre 1975 à fin 1984, a été promise l'aide fédérale en vertu de la LCAP (WEG)

Catégories	1975/76	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	Total
Logements neufs	1430	1269	1142	1227	1371	1752	3108	5642	3174	20 115
Logements rénovés	143	65	27	208	95	387	92	246	70	1 333
Total	1573	1334	1169	1435	1466	2139	3200	5888	3244	21 448

Les chiffres de l'année 1983 comprennent 2546 logements pour lesquels une aide a été promise en vertu de l'arrêté fédéral du 17 mars 1983 ouvrant de nouveaux crédits destinés à promouvoir l'emploi.

Depuis 1975, l'aide promise n'a pas été mise à profit dans le cas de 4587 logements. La Confédération a donc encouragé, depuis 1975, 26 035 logements au total, tout au moins dans la phase de départ de la construction, de l'achat ou de la rénovation.

Nombre de logements par canton, pour lesquels une aide fédérale a été promise du 1^{er} septembre 1975 à fin 1984, en vertu de la LCAP (WEG)

Canton	Logements neufs	Logements rénovés	Total	
			Logements	en %
ZH	1 732	267	1 999	9,32
BE	2 065	199	2 264	10,56
LU	2 920	15	2 935	13,69
UR	56	1	57	0,27
SZ	412	5	417	1,94
OW	82	—	82	0,38
NW	54	5	59	0,28
GL	48	—	48	0,22
ZG	195	—	195	0,91
FR	2 224	92	2 316	10,80
SO	708	12	720	3,36
BS	521	95	616	2,87
BL	342	—	342	1,59
SH	53	1	54	0,25
AR	207	6	213	0,99
AI	48	—	48	0,22
SG	1 914	40	1 954	9,11
GR	600	11	611	2,85
AG	1 227	38	1 265	5,90
TG	540	11	551	2,57
TI	702	18	720	3,36
VD	1 837	355	2 192	10,22
VS	610	8	618	2,88
NE	594	135	729	3,40
GE	114	—	114	0,53
JU	310	19	329	1,53
Total	20 115	1333	21 448	100,00

Nombre de logements, par catégories, pour lesquels une aide fédérale a été accordée, du 1^{er} septembre 1975 à fin 1984, en vertu de la LCAP (WEG)

Canton	Logements locatifs		Logements en propriété		Maisons familiales		Total	
	ordinaires	pour personnes âgées et pour invalides	ordinaires	pour personnes âgées et pour invalides	ordinaires	répondant aux besoins des personnes âgées et des invalides	ordinaires	répondant aux besoins des personnes âgées et des invalides
ZH	888	840	27	1	242	1	1 157	842
BE	1 137	511	131	7	468	10	1 736	528
LU	1 469	1 127	50	1	285	3	1 804	1 131
UR	10	6	13	—	27	1	50	7
SZ	170	187	8	—	51	1	229	188
OW	33	22	2	—	25	—	60	22
NW	34	8	4	—	13	—	51	8
GL	31	4	—	—	13	—	44	4
ZG	81	97	6	1	9	1	96	99
FR	1 180	591	47	4	490	4	1 717	599
SO	328	177	9	—	203	3	540	180
BS	491	70	—	51	4	—	495	121
BL	291	5	2	—	44	—	337	5
SH	40	—	3	—	10	1	53	1
AR	108	84	6	—	15	—	129	84
AI	32	15	—	—	1	—	33	15
SG	1 038	580	65	6	258	7	1 361	593
GR	206	195	74	3	132	1	412	199
AG	741	194	14	1	312	3	1 067	198
TG	210	230	21	—	89	1	320	231
TI	244	43	61	2	369	1	674	46
VD	832	213	310	4	832	1	1 974	218
VS	118	34	207	2	256	1	581	37
NE	242	75	249	—	163	—	654	75
GE	93	—	3	—	18	—	114	—
JU	141	86	10	—	92	—	243	86
Total	10 188	5394	1322	83	4421	40	15 931	5517

**Recours aux crédits de programme pour des contributions
non remboursables jusqu'à fin 1984**

	Millions de francs	
<i>Crédits de programme</i>		
AF du 4 juin 1975	201	
AF des 17 juin 1975 et 17 mars 1976	50	
AF du 17 mars 1983	43	
AF du 9 juin 1983	<u>137</u>	431
- Promesses pour contributions à l'intérêt du capital, en vue de rénover des logements		
	50	
- Promesse pour mandats de recherche et d'étude, cours et réunions		
	5,3	
- Promesses pour abaissement supplémentaire des loyers, et pour faciliter l'accès à la propriété de logements et de maisons familiales ...		
	319,3	
- Promesses pour le service de l'intérêt de prêts bancaires destinés à l'équipement de terrain à bâtir des logements		
	<u>9,8</u>	<u>384,4</u>
Disponibles à fin 1984 pour d'autres promesses ..		46,6

A fin 1984, des 384,4 millions de francs promis, seuls 84 millions avaient été versés.

**Recours aux crédits de programme pour des prêts remboursables
et des participations, jusqu'à fin 1984**

Millions de francs		
<i>Crédits de programme</i>		
AF du 4 juin 1975	98	
AF du 17 mars 1983	21	
AF du 9 juin 1983	<u>22</u>	141
– Promesses pour des avances destinées à l'abaissement de base	41,8	
– Promesses pour l'encouragement de maîtres d'ouvrage d'utilité publique ...	65,1	
– Avances pour pertes de loyer	<u>0,4</u>	<u>107,3</u>
Disponibles à fin 1984, pour d'autres pro- messes		23,7

A fin 1984, des 107,3 millions de francs d'avances, de prêts et de participations, 76 millions avaient été versés.

Engagements éventuels

**Recours aux crédits de programme pour des cautions et des engagements,
jusqu'à fin 1984**

	Millions de francs	
<i>Crédits de programme</i>		
AF du 4 juin 1975 (540 + 68 mio. de fr.)	608	
AF du 17 juin 1975	24	
AF du 21 juin 1982	200	
AF du 17 mars 1983	225	
AF du 9 juin 1983	695	
		<hr/>
		1752
 <i>Cautions et engagements</i> (intérêts compris)		
jusqu'à fin 1976	78,3	
en 1977	81,2	
en 1978	94,9	
en 1979	77,1	
en 1980	95,5	
en 1981	163,7	
en 1982	234,9	
en 1983	478,3	
en 1984	206,2	
		<hr/>
		1510,1
A fin 1984, crédits de programme encore disponibles		241,9

Arrêté fédéral ouvrant des crédits de programme pour la construction de logements

Projet

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 53 de la loi fédérale du 4 octobre 1974¹⁾ encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements;
vu le message du Conseil fédéral du 20 février 1985²⁾,
arrête:

Article premier

¹ Sont ouverts, en vue du financement de la construction de logements, les crédits de programme suivants:

- a. 515 millions de francs pour des contributions non remboursables;
- b. 65 millions de francs pour des prêts et participations remboursables;
- c. 2400 millions de francs pour des engagement éventuels (cautions et engagements envers des banques).

² Ces crédits de programme sont disponibles dès 1986 et au moins jusqu'à fin 1990.

Art. 2

Le présent arrêté n'étant pas de portée générale, il n'est pas soumis au référendum.

29786

¹⁾ RS 843

²⁾ FF 1985 I 812

Message concernant des crédits de programme pour l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements du 20 février 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	85.008
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1985
Date	
Data	
Seite	812-829
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 316

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.